



VILLE DE Salon de Provence

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

-----0000000-----

Entre les soussignés,

D'UNE PART :

- La Ville de **SALON de PROVENCE**, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à signer cette convention, par la délibération du Conseil municipal n° 1223 en date du 09 Juillet 1999

ET D'AUTRE PART :

- Monsieur **Thierry CHEYLAN**, Président agissant au nom de l'Association : **Office Municipal des Sports** dont le Siège social est situé :

Maison des Sports et de la Jeunesse
417 Avenue Paul BOURRET
13300 SALON de PROVENCE

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Salon-de-Provence a décidé de conventionner avec l'office Municipal des Sports afin de participer à la promotion et au développement du Sport à Salon. Cette association fédère en son sein l'ensemble du monde sportif local dans le but de développer des actions en faveur des salonais.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Les deux parties conviennent d'un partenariat qui permet de promouvoir le sport et le développement de l'animation en lien avec le milieu associatif sportif sur le territoire. Pour ce faire, le représentant institutionnel est désigné en la personne de l'Adjoint aux Sports et/ou la Directrice du Service des Sports.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est convenu de travailler ensemble sur les sujets suivants :

- L'attribution des créneaux et des installations aux associations et aux scolaires
- Réflexion sur les critères d'attribution de subvention applicables en 2010.
- Prospective menée sur les équipements sportifs du territoire communal et au delà. Participation à la révision du P.L.U.

Article 1 : Calendrier

Afin d'optimiser le travail de l'O.M.S, des commissions ont été créées et un planning de réunions est fixé par commission.

Article 2 : Remise des conclusions

Une réunion dans laquelle les résultats seront remis concernant les deux premiers objectifs sera fixée au début du mois de juin. Au préalable, une validation municipale sera nécessaire au mois d'avril 2009.

Article 3 : Moyens

Afin de permettre à l'O.M.S. de fonctionner, une subvention municipale de 9 000 € lui sera affectée. De plus, un bureau au sein de la Maison des Sports et de la Jeunesse sera mis à sa disposition, équipé de moyens de communications (téléphone, informatique, accès Internet). Enfin, la commune de Salon-de-Provence mettra à disposition un personnel de secrétariat à raison de 300 h/an. Par ailleurs, la commune pourra apporter à l'OMS un appui technique ponctuel pour la réalisation des objectifs définis dans cette convention.

Article 3 : Durée :

La présente convention est valable pour l'année 2009 et sera révisée chaque année.

Fait à SALON, le 17 JUIN 2009

Michel TONON

Maire de Salon-de-Provence

Président d'Agglopoie Provence

Conseiller Général des Bouches-du-Rhône

L'Association



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, located below the text 'L'Association'.